



Programme d'action des Nations Unies

Outil pour faciliter la soumission de rapport

Dem. Rep. of the Congo

2016

Chapitre 1: Points de contact

Sources Mécanisme national de coordination

Programme d'action II.4 1. Votre pays a-t-il créé un mécanisme national de coordination ou autre organe chargé d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects?

oui

- a) Nom du mécanisme : COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE DES ARMEES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE ET REDUCTION DE LA VIOLENCE
 b) Adresse : BOULEVARD TSHATSHI - COMMUNE DE LA GOMBE - KINSHASA
 c) Coordonnées :
 i) Point de contact : COLONEL KASONGO KABWIK , JEAN PIERRE
 ii) Numéro(s) de téléphone : + 243 817000020 - 999905353
 iv) Adresse électronique : cnc.alpc.rdc@gmail.com

Sources Point de contact au niveau national

Programme d'action II.5 et 24 2. Votre pays a-t-il désigné un point de contact au niveau national chargé de la liaison avec les autres États pour les questions liées à la mise en œuvre du Programme d'Action?

oui

2.1. Coordonnées:

- a) Nom : COLONEL KASONGO KABWIK JEAN PIERRE
 b) Institution ou organisme : COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE DES ARMES LEGERES ET DE REDUCTION DE LA VIOLENCE ARMEE
 c) Adresse : BOULEVARD TSHATSHI - COMMUNE DE LA GOMBE - KINSHASA
 d) Numéro(s) de téléphone : + 243 817000020 - 999905353
 f) Adresse électronique : jpkas72@gmail.com

Instrument de traçage 25

2.2 Le point de contact au niveau national désigné ci-dessus est-il aussi chargé d'échanger des informations et d'assurer la liaison en ce qui concerne les questions relatives à l'application de l'Instrument International de Traçage

oui

Chapitre 2: Fabrication

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.2 3. Des ALPC sont-elles fabriquées dans votre pays?

oui

4.1. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la fabrication d'ALPC?

oui

4.1.1 Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives qui régissent la fabrication d'ALPC dans votre pays.

LOI N° 85-035 du 3 septembre 1985 portant regime des armes et munitions ordonnance 85-212 du 3 septembre 1985 portant mesure d'exécution de l'ordonnance LOI N° 85-035 du 3 septembre 1985 portant regime des armes et munitions

4.1.2. Votre pays autorise-t-il la fabrication d'ALPC?

oui

4.1.3. La fabrication illégale d'ALPC est-elle érigée en infraction pénale dans votre pays?

oui

Programme d'action II.3

Sources Marquage lors de la fabrication

Programme d'action II.7; Instrument de traçage 8a 3.2. Votre pays exige-t-il qu'un marquage soit appliqué sur les ALPC au moment de leur fabrication?

non

Sources Tenue des registres par les fabricants

Programme d'action II.9; Instrument 11 Instrument de traçage 12a 3.3. Votre pays exige-t-il des fabricants qu'ils tiennent des registres de leurs activités?

oui

3.3.1. Quelles informations doivent figurer dans ces registres ? (Cocher les cases correspondantes)

- a) Quantité d'ALPC fabriquées
 b) Type ou modèle d'ALPC fabriqué
 c) Marquage appliqué aux ALPC fabriquées
 d) Opérations (par exemple : vente d'ALPC fabriquées et marquées)
 e) Autres renseignements - identité du fabricant
 - nature de l'industrie

Instrument de traçage 12a 3.3.2. Combien de temps faut-il conserver les registres de fabrication? 10 ans Autre durée ▼

Sources Mesures prises pendant la période considérée

Programme d'action II.6 3.4. Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui fabriquent illégalement des ALPC (par exemple : des poursuites)? oui ▼

3.4.1. Veuillez préciser.

le contrevenant est puni de servitude pénale allant de 5 à 10 ans, plus les amendes transactionnelles

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6 4. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives relatif à la fabrication d'ALPC? oui ▼

4.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance Technique et Financière pour actualiser la loi N° 85-035 du 3 septembre 1985 portant régime des armes et munitions et l'ordonnance N° 85-212 du 3 septembre 1985 portant mesure d'exécution de l'ordonnance loi N° 85-035 du 3 septembre 1985 portant régime des armes et munitions

4.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance? non ▼

Chapitre 3: Transferts internationaux

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.2 et 12 5. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC? oui ▼

Programme d'action II.11 5.1. Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC
OI N° 85-035 du 3 septembre 1985 portant régime des armes et munitions ordonnance 85-212 du 3 septembre 1985 portant mesure d'exécution de l'ordonnance LOI N° 85-035 du 3 septembre 1985 portant régime des armes et munitions

Sources Octroi de licences ou d'autorisations

Programme d'action II.11 5.2. Une personne ou une entité qui transfère des ALPC doit-elle être munie d'une licence ou autorisation pour les importer ou les exporter? oui ▼

Programme d'action II.3 5.3. Le commerce d'ALPC sans licence ou sans autorisation ou encore d'une manière qui contrevienne aux termes d'une licence ou d'une autorisation constitue-t-il une infraction pénale dans votre pays? oui ▼

Programme d'action II.12 5.4. Quels documents votre pays exige-t-il avant d'autoriser une exportation d'ALPC dans un autre pays?
a) Un certificat d'utilisation finale du pays importateur non ▼

Programme d'action II.12 b) Autres types de documents concernant l'utilisateur final non ▼

5.5. Votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats d'utilisation finale ou autres documents concernant l'utilisateur final qui lui sont fournis? non ▼

5.6. Votre pays s'est-il doté de mesures visant à empêcher la falsification et l'utilisation abusive de certificats d'utilisation finale ou d'autres types de document concernant l'utilisateur final? non ▼

Sources Contrôles effectués après la livraison

5.7. Lorsqu'il exporte des ALPC, votre pays exige-t-il un certificat de vérification de livraison attestant que les ALPC ont été livrées à l'utilisateur final voulu ou à l'importateur voulu dans l'État importateur? non ▼

5.8. Après l'exportation, votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats de vérification de livraison qui lui sont fournis? non ▼

5.9. Lorsqu'il importe des armes, votre pays accorde-t-il au pays exportateur le droit d'effectuer un contrôle physique au point de livraison? oui ▼

Sources Marquage à l'importation

Instrument de traçage 8b 5.10. Votre pays exige-t-il que les ALPC importées dans le pays soient marquées au moment de l'importation? non ▼

Sources Conservation des informations

Programme d'action II.9; Instrument 12 5.11. Votre pays exige-t-il des exportateurs et importateurs d'ALPC qu'ils tiennent des registres de leurs activités? non ▼

Sources Mesures prises pendant la période considérée

Programme d'action II.6 5.12. Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui transfèrent illégalement des ALPC (par exemple : des poursuites)?

5.12.1 Veuillez préciser.

le contrevenant est puni de servitude pénale allant de 5 à 10 ans, plus les amendes transactionnelles. les peines prévues ci-dessus sont portées au double lorsque ces infractions sont commises dans une partie du territoire national où ont lieu des opérations militaires.

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6 6. Votre pays souhaite-t-il demander de l'aide pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC?

6.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

technique et financière

6.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

Chapitre 4: Courtage

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.14 7. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives qui régissent le courtage d'ALPC?

7.1. Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives qui régissent le courtage d'ALPC dans votre pays

OI N° 85-035 du 3 septembre 1985 portant régime des armes et munitions ordonnance 85-212 du 3 septembre 1985 portant mesure d'exécution de l'ordonnance LOI N° 85-035 du 3 septembre 1985 portant régime des armes et munitions

7.2. Votre pays exige-t-il l'immatriculation des courtiers?

7.3. Votre pays exige-t-il la délivrance d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation pour toute opération de courtage?

7.4. Votre pays réglemente-t-il les activités qui sont étroitement liées au courtage d'ALPC?

7.4.1. Dans l'affirmative, veuillez indiquer parmi les activités suivantes celles qui sont réglementées quand ils sont entreprises avec d'activités liées au courtage. (Cocher les cases correspondantes)

- a) Servir d'intermédiaire ou d'agent pour le courtage d'ALPC
- b) Fournir une assistance technique
- c) Fournir des services de formation
- d) Fournir des services de transport
- e) Fournir des services de fret
- f) Storage
- g) Fournir des services de stockage
- h) Fournir des services de financement
- i) Maintenance
- j) Security
- k) Other services

Sources Mesures prises pendant la période considérée

7.5 Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui se livrent au courtage illicite d'ALPC (par exemple : des poursuites)?

7.5.1 Veuillez préciser.

le contrevenant est puni de servitude pénale allant de 5 à 10 ans, plus les amendes transactionnelles. les peines prévues ci-dessus sont portées au double lorsque ces infractions sont commises dans une partie du territoire national où ont lieu des opérations militaires.

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6 8. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives permettant de réglementer le courtage d'ALPC?

8.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance technique et financière

8.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

Chapitre 5: Gestion des stocks

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.17 9. Votre pays s'est-il doté de normes et procédures de gestion et de sécurisation des stocks d'ALPC détenus par l'armée, la police ou tout autre organe autorisé?

Programme d'action II.17 9.1. Dans l'affirmative, veuillez indiquer parmi les points suivants ceux qui figurent dans ces normes et procédures. (Cocher les cases correspondantes)?

- a) Choix des sites
- b) Mesures physiques de sécurité
- c) Contrôle de l'accès aux stocks
- d) Inventaire et tenue des registres
- e) Formation du personnel
- f) Sécurité, comptage et contrôle des ALPC détenues ou transportées par des unités opérationnelles ou du personnel autorisé
- g) Procédures et sanctions en cas de perte ou de vol
- h) Autres éléments

Sources Excédents

Programme d'action II.18 9.2. Lorsque des armes en excédent sont détectées, quelles sont les mesures que votre pays prend ? (Cocher les cases correspondantes)

- a) Déclarer officiellement l'excédent
- b) Mettre les armes hors service
- c) Enregistrer les type, lot et numéro de série
- d) Stocker les armes séparément
- e) Autres mesures Les ALPC excédentaires sont renvoyées au magasin central pour une nouvelle affectation

9.3. Pour l'élimination des stocks en excédent, lesquelles des méthodes ci-après peuvent être utilisées ? (Cocher les cases correspondantes)?

- a) Destruction
- b) Vente à un autre État
- c) Donation à un autre État
- d) Transfert à un autre organisme d'État
- e) Vente à des civils
- f) Vente ou transfert à des entités autorisées à détenir des armes (par exemple: musée, société privée de sécurité, etc.)
- g) Autres

Les ALPC excédentaires sont renvoyées au magasin central pour une nouvelle affectation

Sources Mesures prises pendant la période considérée

Programme d'action II.19 9.4. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il détruit des stocks d'armes en excédent?

Programme d'action II.20 9.4.1. Combien d'ALPC ont été détruites ?
160.200 ALPC de 2007 à 2014

9.4.2. Observations concernant la destruction?
Toutes les ALPC détruites l'ont été par la méthode de découpage

Sources Assistance internationale

Programme d'action II.29; III.6 10. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des normes et des procédures concernant la gestion des stocks?

Programme d'action III.6 et 14 11. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer sa capacité de destruction d'armes?

11.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance Technique et Financière

11.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

non

Chapitre 6: Collecte

12. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il procédé à la collecte d'ALPC?

oui

Programme
d'action II.16

12.1. Combien d'ALPC ont été rassemblées?

774 ALPC et 10 Tonnes de munitions

12.2. Quelles mesures ont été prises concernant les ALPC rassemblées? (Cocher les cases correspondantes)

- a) Les armes ont été stockées en sécurité en attendant que d'autres mesures soient prises.
- b) Les armes ont été marquées
- c) Les armes ont été immatriculées ou inscrites au registre
- d) Les armes ont été détruites
- e) Autres mesures

Les ALPC obsolètes ont été détruites et celles fonctionnelles ont été remises aux Forces de Défense et de Sécurité pour utilisation

Sources Assistance internationale

Programme
d'action III.6

13. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer sa capacité de confiscation et de saisie d'ALPC illicites?

oui

13.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance Financière

13.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

non

Chapitre 7: Marquage et conservation des informations

Sources Marquage

Programme
d'action II.8

14. Votre pays applique-t-il des mesures visant à empêcher la fabrication, le stockage, la réexpédition ou la possession de toute ALPC non marquée ou insuffisamment marquée?

--- sélectionner ---

Instrument 8d

14. Votre pays prend-il des mesures pour s'assurer que toutes les ALPC en possession des forces armées et des forces de sécurité gouvernementales pour leur propre usage sont dûment marquées?

oui

14.1. Veuillez décrire les marquages appliqués aux stocks détenus par l'État.

Les ALPC sont marquées par micro - percussion. Les opération de marquage en cours

Instrument 8c

14.2. Au moment de leur transfert en vue d'un usage civil ou de leur utilisation par des sociétés privées dans votre territoire, les stocks de l'État sont-ils marqués pour indiquer que c'est votre pays qui les a transférés?

non

Instrument 8e

15. Votre pays encourage-t-il les fabricants d'ALPC à concevoir des mesures qui empêchent d'enlever ou d'altérer les marquages?

non

Sources Conservation des informations

PoA II.9

16. Votre pays s'est-il doté de normes et procédures concernant la tenue de registres pour toutes les ALPC marquées présentes sur son territoire?

oui

16.1. Quelles informations concernant les ALPC sont conservées par l'État (par exemple : fabrication, courtage, licences d'importation ou d'exportation octroyées, ventes à d'autres États, armes détenues par des organismes d'État comme les forces armées, etc.)?

- Type d'arme - Pays d'origine - N° série - Année de fabrication - N° Marquage

ITI 12 a,b

16.2. Combien de temps le gouvernement conserve-t-il ces informations?

10 ans

ITI 13

16.3. Les sociétés qui cessent leurs activités (par exemple : fabrication, importation ou exportation d'ALPC) sont-elles tenues de transférer au gouvernement tous les registres qu'elles tiennent?

oui

Sources Assistance internationale

PoA III.6, ITI
27

17. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer ses capacités dans le domaine de la conservation des informations?

oui

17.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance technique et financière pour la création d'un registre national informatisé.

17.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

non

Chapitre 8: Traçage international

Sources Lois, règlements et procédures administratives

PoA II.10;
ITI 14, 24

18. Votre pays s'est-il doté de procédures permettant de procéder au traçage des ALPC?

non

Sources Coopération avec INTERPOL

Programme
d'action II.37;
Instrument de
traçage33

19. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il coopéré avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)?

non

Sources Assistance internationale

Programme
d'action III.36;
III.6;Instrument
de traçage 27

20. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des procédures de traçage des ALPC?

oui

20.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance technique et financière

20.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

non

Programme
d'action III.10;
Instrument de
traçage 28

21. Votre pays a-t-il envisagé de fournir une assistance en vue d'examiner les technologies de nature à améliorer le traçage et la détection des ALPC illicites ainsi que les mesures propres à faciliter le transfert de ces technologies?

oui

21.1. Veuillez préciser

Notre Pays a besoin d'une assistance technique et financière en vue d'accéder aux nouvelles technologies permettant l'amélioration du traçage et de la détection des ALPC illicites

Chapitre 9: Coopération et assistance internationales

Sources Assistance demandée, reçue ou fournie

Programme
d'action III.3 et 6

22. Pendant la période considérée, outre l'assistance demandée ou reçue évoquée aux chapitres 1 à 7 ci-dessus, votre pays a-t-il demandé, reçu ou fourni une assistance aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument International de Traçage?

oui

PoA III.16, PoA
III. 6, PoA III.7,
PoA III.18, PoA
III. 15

22.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quels domaines?

a. Création/désignation d'un mécanisme national de coordination ou d'un point de contact au niveau national

--- sélectionne -

b. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

Reçu

a) Nature de l'assistance:

i) Financière Reçu

ii) Technique Reçu

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

400.000\$ US

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

Désarmement Civil Volontaire

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

une année

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

BCPR via PNUD/RDC

c. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

Reçu

a) Nature de l'assistance:

i) Financière Reçu

ii) Technique Reçu

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

8.000\$ US

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

Formation sur le Marquage des ALPC

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

un mois

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

Gouvernement Américain via RECSA

d. Renforcement des capacités et formation relatives aux ALPC

Reçu

a) Nature de l'assistance:

i) Financière Reçu

ii) Technique --- sélectionne

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

7.034\$ US

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

Plaidoyer pour signature et ratification du TCA

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

2 Jours

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

Action On armed violence (AOAV) Burundi

e. Application des lois

--- sélectionne

f. Douanes et frontières

Reçu

a) Nature de l'assistance:

i) Financière --- sélectionne

ii) Technique Reçu

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

Montant non indiqué par l'assistant

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

Evaluation sur la gestion des stocks des ALPC et munitions détenues par les forces de Défense et de Sécurité dans la province de l'Equateur

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

21 Jours

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

Bonn international conversion centre "BICC"

g. Children/youth

--- sélectionne

h. Sensibilisation

Reçu

a) Nature de l'assistance:

i) Financière Reçu

ii) Technique Reçu

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière)

37.000 \$US

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

Sensibilisation au Désarmement Civil Volontaire dans les villes de Kalemie et Moba

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

10 Jours

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

PNUD/RDC

i. Trafic de drogues, criminalité transnationale organisée et terrorisme

Reçu

a) Nature de l'assistance :

i) Financière --- sélectionne

ii) Technique Reçu

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

non connue

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

Élaboration du Plan d'action conjoint RDC - Burundi de lutte contre la prolifération et le trafic des ALPC dans la zone frontalière.

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

En cours

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

AOAV/Burundi

j. Autres

Reçu

a) Nature de l'assistance:

i) Financière --- sélectionne

ii) Technique Reçu

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

Montant non indiqué

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

Dotation de 5 machines de marquage marqué COUTH MC 2000

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

-

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

Gouvernement Américain via RECSA

Autres observations concernant le Programme d'action et l'Instrument International de Traçage, en particulier difficultés de mise en œuvre et perspectives?

- DIFFICULTÉS : 1. Faiblesse d'assistance entre les Etats, principalement entre les Etats riches envers ceux à faibles revenus (Pays Post- conflit). 2. Insuffisance des ressources financières au niveau national pour mettre en oeuvre le PoA et le ITI. 3. Manque de formation pour les personnels (Acteurs) impliqué dans la mise en oeuvre du PoA et du ITI. PERSPECTIVE D'AVENIR : 1. Marquer toutes les armes détenues par les Forces de Défense et de Sécurité ainsi que les autres organismes attitrés; 2. Actualisation de Plan d'Action National pour le contrôle et la gestion des ALPC pour la période de 5 ans; 3. Créer une base des données national des ALPC; 4. Retirer de la circulation les ALPC illicites.

d'informations additionnelles pourraient être attachées:

SECTION 10: VIEWS AND INFORMATION TO BE SUBMITTED

Information on national marking practice

23. En application du paragraphe 31 de l'Instrument international de traçage, les États devront fournir au Secrétaire général les informations ci-après et les mettre à jour en cas de besoin :

a) Pratiques nationales de marquage utilisées pour indiquer le pays de fabrication et le pays d'importation, s'il y a lieu.

Colonel KASONGO KABWIK, Jean - Pierre +243 817000020 - +243999905353

Tout complément d'information (par exemple, images et illustrations) peut être joint/téléchargé, le cas échéant.

Autres observations concernant le Programme d'action et l'Instrument International de Traçage, en particulier difficultés de mise en œuvre et perspectives.

Le rapport doit être envoyé au Bureau des Affaires du Désarmement : conventionalarms-unoda@un.org. Tout document pertinent peut être joint ou inclus.